

Règlement du Concours Sforzando - Edition 2015



1. Eligibilité au Concours Sforzando

- 1.1. Est admise à concourir toute formation de musique de chambre comptant de deux à cinq membres, remplissant tous les conditions suivantes :
 - être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur européen (Université, Grande Ecole ou établissement équivalent), ou en être diplômé depuis moins d'un an (au 1^{er} novembre 2015) ;
 - être âgé de moins de 30 ans (au 1^{er} novembre 2015) ;
 - ne pas se destiner à – ni *a fortiori* être déjà engagé dans – une carrière d'instrumentiste professionnel. L'étude de la musicologie, en tant que discipline universitaire, ne constitue pas un empêchement dirimant à la participation au Concours Sforzando. N'en constitue pas un non plus l'engagement antérieur dans un cursus musical qui a finalement été abandonné et pour lequel aucun diplôme n'a été obtenu.
- 1.2. A titre exceptionnel, le Comité d'organisation peut accorder, sur demande, une dérogation aux deux premières conditions citées à l'alinéa 1.1, pour un ou plusieurs membres d'un groupe.
- 1.3. Les participations multiples d'un même candidat – y compris dans des formations différentes – sont en principe exclues. A titre exceptionnel, le Comité d'organisation peut accorder, sur demande, une dérogation à cette disposition.
- 1.4. La formation ayant remporté le Premier Prix lors de l'édition précédente n'est pas admise à se représenter au concours ; cette disposition n'est pas applicable aux membres de la formation lauréate pris individuellement, qui peuvent donc participer de nouveau au sein d'une nouvelle formation. En tout état de cause, une personne ne peut plus être admise à concourir, dans quelque formation que ce soit, dès lors qu'elle a déjà été distinguée deux fois par le Premier Prix du concours.
- 1.5. Les personnes impliquées dans l'organisation du concours ne sont pas admises à y participer.

2. Déroulement du concours

- 2.1. Le Concours Sforzando se déroule en deux étapes.
- 2.2. Lors du premier tour se présentent toutes les formations admises à participer au concours. L'ordre de passage est, pour des raisons d'organisation, déterminé par le Comité d'organisation, en respectant autant que possible les souhaits des ensembles participants. A l'issue de ce premier tour, trois groupes finalistes sont sélectionnés par le jury.
- 2.3. La finale rassemble les trois groupes choisis lors du premier tour. L'ordre de passage est tiré au sort. Le jury attribue aux finalistes les Premier, Deuxième et Troisième Prix ; il reste cependant libre de ne pas attribuer l'un des prix, ou d'attribuer un même prix à plusieurs formations ex-æquo. Dans ce cas, les prix restants demeurent non pourvus.
- 2.4. Les formations candidates s'engagent à participer à la finale dans l'hypothèse où elles seraient retenues par le jury à l'issue du premier tour.
- 2.5. Les épreuves du concours sont publiques.

3. Œuvres à présenter

- 3.1. Lors du premier tour, il est demandé aux candidats d'interpréter un programme d'environ 15 minutes. Sous les réserves énoncées aux alinéas 3.2 et 3.3, les candidats restent libres du choix des œuvres qu'ils présentent. Il leur est recommandé de proposer, autant que possible, des œuvres de caractère différent, afin d'offrir au jury une plus large base d'appréciation.
- 3.2. Lors de la finale, les candidats interprètent une œuvre complète d'une durée totale d'environ 30 minutes. Il leur est demandé d'intégrer au programme du premier tour un ou plusieurs extrait(s) de cette œuvre (mouvement(s) entier(s) ou tronqué(s), selon la longueur).
- 3.3. Les œuvres interprétées doivent appartenir au répertoire de la musique classique.
- 3.4. A titre exceptionnel, le Comité d'organisation peut accorder, sur demande, une dérogation aux conditions énoncées ci-dessus.
- 3.5. Le jury se réserve le droit d'interrompre un groupe en cas de dépassement excessif des temps impartis.
- 3.6. Le programme communiqué lors de l'inscription peut être modifié jusqu'au 1^{er} novembre 2015.

4. Jury

- 4.1. La composition du jury est établie par le Comité d'organisation. La composition prévisionnelle est publiée et régulièrement actualisée sur le site internet du concours www.sforzando.eu. Cette publication n'engage cependant pas le Concours Sforzando.
- 4.2. Le jury est composé principalement de personnalités professionnelles du monde de la musique.
- 4.3. Le jury compte au moins deux membres.
- 4.4. L'un des membres du jury assure la fonction de Président du Jury.
- 4.5. Le jury prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 4.6. Les décisions du jury sont sans appel.
- 4.7. Les délibérations du jury ne sont pas publiques. Les membres du bureau de l'Association Sforzando peuvent y prendre part, sans voix consultative ni droit de vote.

5. Inscription

- 5.1. Chaque formation candidate doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site www.sforzando.eu et le renvoyer par courriel ou par la Poste au Comité d'organisation avant le 15 septembre 2015.
- 5.2. L'inscription s'accompagne du paiement à l'Association Sforzando de frais d'inscription d'un montant de 15 euros par personne.
- 5.3. Par ailleurs, une photographie de l'ensemble est à transmettre au Comité d'organisation du Concours Sforzando.
- 5.4. Dans le cas où le nombre de candidatures reçues excéderait les capacités d'accueil du concours, le Comité d'organisation se réserve le droit de procéder à une présélection. Cette présélection s'effectue principalement sur la base d'un enregistrement audio ou vidéo, demandé en tant que de besoin aux formations inscrites. Elle revient au Président du Comité d'organisation, qui s'adjoit les conseils d'un groupe de musiciens professionnels et d'amateurs éclairés. La composition de ce groupe est publiée sur le site internet www.sforzando.eu, cette publication ne liant cependant pas le Concours Sforzando. En cas de refus d'un groupe, les frais d'inscription lui sont remboursés. La décision de refus d'un groupe est sans appel.
- 5.5. Un retrait de candidature est possible jusqu'au 15 septembre 2015. Dans ce cas, les frais d'inscription sont remboursés au groupe.

6. Frais liés à la participation au Concours Sforzando

Les frais occasionnés par la participation au Concours Sforzando, notamment les frais de transport et d'hébergement, sont à la charge des candidats. Le Comité d'organisation apportera son aide aux candidats qui en feront la demande pour la recherche d'un hébergement.

7. Organisation matérielle

- 7.1. Le Concours Sforzando s'assure que les salles où se produisent les candidats sont adaptées au déroulement des épreuves. Les pupitres sont fournis et un tourneur de pages est à la disposition des formations candidates.
- 7.2. Dans le cas général, les candidats sont responsables de l'apport de leur propre instrument.
- 7.3. Néanmoins, le Concours Sforzando met à disposition des candidats, pour le premier tour comme pour la finale, un piano à queue de concert. Les réclamations concernant les instruments mis à disposition par le Concours Sforzando sont exclues.
- 7.4. Le Concours Sforzando s'efforce de mettre à disposition des candidats des salles de répétition adaptées, et de proposer un test préalable de l'acoustique et du piano des salles où se déroulent les épreuves. Néanmoins, les candidats ne peuvent estimer que ces possibilités leur sont de droit.

8. Empêchement

En cas d'empêchement d'un groupe, et sauf dans le cas mentionné à l'alinéa 5.5, les frais de participation ne sont pas remboursés.

9. Attribution des prix

Le Concours Sforzando offre aux participants des prix en nature (CD, master-classes, invitations à se produire en concert...). Lors de la finale, un Prix du Public est également attribué. La liste prévisionnelle des prix est publiée et régulièrement actualisée sur le site internet du concours www.sforzando.eu. Cette publication n'engage cependant pas le Concours Sforzando.

10. Mentions légales

- 10.1. Les participants acceptent la reproduction, la diffusion et la mise à disposition du public de la photographie de l'ensemble, des CV musicaux transmis au Comité d'organisation – y compris dans une version modifiée ou raccourcie – ainsi que du programme de concours fourni.
- 10.2. Les participants acceptent que soient réalisés des photographies et des enregistrements audio ou vidéo durant le déroulement du concours, notamment pendant leur prestation. Ils accordent au Concours Sforzando un droit d'usage exclusif sur ces photographies et enregistrements audio et vidéo, et lui permettent notamment de les utiliser aux fins suivantes, sans que cette liste soit limitative : reproduction, diffusion, mise à disposition du public, retransmission, usage aux fins d'organisation du concours. Les participants accordent au Concours Sforzando l'autorisation de céder ces droits à des organismes tiers (dérogation à l'art. 35 de la loi allemande sur la protection des droits d'auteur).
- 10.3. Le Concours Sforzando s'engage à n'utiliser les droits d'usage qui lui ont été cédés que dans le cadre du concours, et non dans un but commercial. Sont par conséquent autorisées une utilisation visant à assurer la promotion du Concours et de l'Association Sforzando, ainsi qu'une utilisation destinée à des publications de presse.
- 10.4. Les participants s'engagent à respecter les dispositions relatives à la protection des droits d'auteur, notamment pour ce qui concerne la reproduction et la diffusion des partitions des œuvres interprétées. Il est rappelé qu'en règle générale, l'utilisation de partitions photocopiées constitue une infraction à la législation sur la propriété intellectuelle.
- 10.5. Le Concours Sforzando prend toutes les mesures requises par le droit relatif à l'exécution publique d'œuvres musicales, et supporte les coûts associés.
- 10.6. Les participants acceptent la collecte, le traitement et l'utilisation de leurs données personnelles par le Comité d'organisation. N'est ici concerné que le stockage des données au sein de l'Association Sforzando, et à des fins d'organisation du concours. La transmission de ces informations à des tiers n'est pas autorisée. En outre, les participants acceptent la publication de données d'ordre général (nom, lieu d'études, instrument) sur le site internet www.sforzando.eu et dans les programmes des épreuves.
- 10.7. L'attribution des prix ne lie pas contractuellement le Concours Sforzando.
- 10.8. Le Concours Sforzando décline toute responsabilité pour les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre du concours. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique cependant pas aux dommages relatifs aux atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé résultant, de la part du Concours Sforzando, de ses représentants légaux ou de ses agents, d'une négligence ou d'une violation intentionnelle des devoirs qui leur incombent. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas non plus aux autres dommages résultant, de la part du Concours Sforzando, de ses représentants légaux ou de ses agents, d'une négligence grave ou d'une violation intentionnelle des devoirs qui leur incombent.

11. Entité organisatrice

- 11.1. L'entité organisatrice du Concours Sforzando, par suite assujettie aux présentes dispositions, est l'association de droit allemand Verein Sforzando e.V., sise à l'adresse suivante : Stiftung Maximilianeum, Max-Planck-Straße 1, 81675 München.
- 11.2. En cas de litige concernant le déroulement du concours, l'éligibilité au concours ou le programme à présenter, la décision revient au Comité d'organisation.
- 11.3. Le Comité d'organisation se réserve le droit, en cas de manquement à l'une ou plusieurs des conditions énoncées plus haut, de disqualifier une formation participante. Cette disqualification peut également être prononcée *a posteriori*.